



Bruxelles, le 13 avril 2026

CM 2401/26

AVIATION  
CONSOM  
CODEC

## COMMUNICATION

### CONVOCAATION

---

Correspondant:	pierre.bastard@consilium.europa.eu emma.la-ferla@consilium.europa.eu
Tél./Fax:	+32 2 281 3221 +32 2 281 3096
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages – Comité de conciliation
Date:	20 avril 2026
Heure:	17:00
Lieu:	PARLEMENT EUROPÉEN

---

La présidence, en accord avec la présidente du Parlement européen, propose de convoquer le comité de conciliation conformément à l'article 294, paragraphe 8, point b), du TFUE, dans la salle SPINELLI – 5G3, le 20 avril 2026 à 18 heures.

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages (2013/0072 (COD)) sera examinée lors de la réunion.

La réunion sera précédée d'un trilogue à 15 heures et d'une réunion préparatoire pour les délégations à 17 heures dans la salle SPINELLI (à confirmer).

Veillez envoyer au secrétariat général du Conseil une liste de vos participants au comité de conciliation (trois par délégation) par courrier électronique ([avia-mar@consilium.europa.eu](mailto:avia-mar@consilium.europa.eu)) au plus tard le **mercredi 15 avril 2026 à 17 heures**.

---